

DÉCISION

Décision n° : ABB/AG/2024/12

Don d'un étui à cigarettes ayant
appartenu à Thomas Couture

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet
2020, reçue par la Sous-Préfecture le 6 juillet 2020 et affichée
le 6 juillet 2020, portant sur les délégations consenties au
Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L
2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à
Madame Marie-Christine ROBERT, 1^{ère} Adjointe au Maire, n° 118
en date du 9 juillet 2020,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'enrichir son patrimoine,

DÉCIDONS :

Article 1 : L'acceptation du don à la ville de Senlis de M. Thierry CAZAUX, d'un étui à cigarettes en argent anglais portant le nom de l'artiste Thomas Couture.

Article 2 : Cet étui entrera dans les collections du musée d'Art et d'Archéologie.

Article 3 : Ce don manuel est consenti *sine die* et à titre gracieux.

Article 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délais de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Senlis,
- M. Thierry CAZAUX

Fait à Senlis, le 15 10 1 2024



Marie-Christine ROBERT

1^{ère} adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Cet arrêté a été

reçu en Ss-Préfecture le : 15 10 1 2024

notifié à l'intéressé le : 15 10 1 2024

publiée sur le site internet de la collectivité : 30 JAN. 2024